



# COMMUNIQUÉ

FÉDÉRATION NATIONALE DES SALARIÉS DU SECTEUR DES ACTIVITÉS POSTALES ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS CGT

263, rue de Paris - Case 545 - 93515 Montreuil Cedex Tél. 01 48 18 54 00 • Fax 01 48 59 25 22 • www.cgt-fapt.fr • fede@cgt-fapt.fr

Montreuil, le 21 Septembre 2020

## LA POSTE

# La CGT signe l'accord et l'avenant sur la mise en place du chômage partiel à La Poste

Alors que les nouvelles mesures gouvernementales sur la mise en place de chômage partiel sont annoncées le 9 Septembre, La Poste attendra le 17 Septembre pour proposer un avenant à l'accord sur l'indemnisation des périodes d'éloignement liées au COVID et couvrant la période du 1er Septembre au 31 Octobre.

C'est le 3ème accord proposé par La Poste (les 2 précédents ont été signés par la CGT) qui **maintient le 100 % du salaire pour tous les postiers de la maison mère.**

Dès le début des négociations la CGT a porté la mise en place d'ASA éviction pour tous et donc l'inutilité d'accord pour le maintien de rémunération ! A chaque fois, refus systématique de la direction prétextant les difficultés financières de l'entreprise !!

Pour cet avenant, il s'agit d'élargir le périmètre de l'accord en intégrant les nouvelles dispositions gouvernementales du 9 Septembre, à savoir la garde d'enfants de moins de 16 ans ou enfants handicapés en raison d'absence de structure d'accueil, fermeture de classe ou établissement scolaire ou pour les cas contact ! Une nouvelle fois la CGT a porté les ASA éviction pour tous.

**La question du maintien des 100% de rémunération n'apparaissait plus et c'est grâce à la CGT que l'avenant est modifié et réécrit en ce sens !**

La CGT a insisté pour une rétroactivité au 1er septembre de cet avenant qui ne prendra effet qu'à sa signature. Les postiers qui auront dû garder leurs enfants pour raison de fermeture d'établissement scolaire ont certainement dû poser des CA ou autres !! C'est inadmissible, après avoir souvent imposé des congés en période de confinement, La Poste reprend encore congés ou repos compensateurs à des collègues ne pouvant venir travailler pour cause de COVID! Pourtant dès le mois d'août, la CGT avait sensibilisé La Poste sur les risques de fermeture de classe assez rapidement après la rentrée scolaire et avait demandé d'en tenir compte dans la rédaction de la troisième version de l'accord. La CGT était

seule sur cette question de rétroactivité, l'absence de soutien des autres organisations syndicales pèse pour une rédaction moins disant de cet avenant !

**Alors que La Poste peut très bien se passer de la mise en place du chômage partiel et décider unilatéralement de positionner les salariés comme les fonctionnaires en ASA, elle fait le choix de plonger nos collègues ACOs dans l'incertitude à chaque évolution de la crise sanitaire et des décisions gouvernementales.**

Cet avenant permet à un plus grand nombre de collègues salariés d'être couvert par un maintien de la rémunération mensuelle. Et cela est loin d'être anodin lorsque les dispositions gouvernementales plafonnent à 70% du salaire brut et n'intègrent pas forcément de compensation sur les autres éléments de rémunération.

Pour autant avec une direction de La Poste toujours incapable de faire preuve d'anticipation et axée sur la situation financière de l'entreprise, qu'en sera-t-il à compter du premier Novembre ?

**Pour la CGT, AUCUNE postière, AUCUN postier ne doit payer les conséquences de la crise sanitaire actuelle.**

**Pour la CGT AUCUN salarié ne doit subir de perte de rémunération.**

**La CGT continue de porter l'application des meilleures garanties pour tous, salariés et fonctionnaires !**

**D'ores et déjà, elle invite l'ensemble des postières et des postiers à se réunir sur chaque lieu de travail pour décider d'agir sur l'emploi, les salaires, les services publics et les conditions de travail.**

**REJOIGNEZ LA CGT**